

Décision ILR/E23/58 du 1^{er} décembre 2023

portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation des réseaux d'électricité gérés par Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. pour l'année 2024

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement modifié ILR/E20/22 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2021 à 2024 ;

Vu la demande de Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s., soumise pour acceptation en date du 1^{er} septembre 2023, complétée en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau pour l'année 2024 sont déterminés à l'aide d'une projection des données de prélèvement et de puissance observées dans le passé ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau ont été adaptés au 1^{er} septembre 2023 et que les estimations sous-jacentes à cette modification tenaient compte des évolutions prévisibles des coûts pour l'année 2024 de sorte à éviter une variation significative des tarifs en 2024 ;

Considérant le catalogue de services dans sa version du 27 novembre 2023 – Secteur Électricité, établi conjointement par les gestionnaires de réseaux Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères Énergie et Bois S. à r. l. et Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. ;

Considérant que les tarifs acceptés par la présente décision constituent des tarifs péréqués au niveau national et sont à appliquer par le gestionnaire de réseau Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. pour autant que le gestionnaire de réseau Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. offre les services en question ;

Décide :

- Art. 1^{er}.** Pour l'année 2024 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise pour le gestionnaire de réseau Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. un revenu maximal de 10.706.599.- EUR.
- Art. 2.** Pour l'année 2024, les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité et les tarifs pour les services accessoires à l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité gérés par Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s., dont les modalités d'application sont définies dans le catalogue de services publié par les gestionnaires de réseau, sont acceptés sur base de la liste des prix régulés 2024 dans sa version du 27 novembre 2023.
- Art. 3.** Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. publie sur son site Internet ses tarifs d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité et ses tarifs pour les services accessoires à l'utilisation des réseaux de distribution d'électricité, tels qu'ils sont acceptés par la présente décision.
- Art. 4.** La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2024.
- Art. 5.** La présente décision est notifiée à Sudstroum S. à r. l. & Co S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Claude RISCHETTE
Directeur adjoint

(s.) Sandra WIETOR
Directrice adjointe

(s.) Luc TAPELLA
Directeur

Annexe : Liste des prix régulés 2024 dans sa version du 27 novembre 2023.